



**PRÉFET  
DU HAUT-RHIN**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

SERVICE DE LA COORDINATION DES  
POLITIQUES PUBLIQUES ET DE L'APPUI  
TERRITORIAL

BUREAU DES ENQUÊTES PUBLIQUES ET  
INSTALLATIONS CLASSÉES

**Arrêté du 30 septembre 2025**

**portant ouverture d'une enquête publique unique concernant le projet d'aménagement de la  
ZAC « Daweid » présenté par la Communauté de Communes de la Région de Guebwiller  
relative à:**

- **une demande d'autorisation environnementale au titre des installations, ouvrages, travaux, activités soumis à la loi sur l'eau,**
- **la réalisation d'une Zone d'Aménagement Concerté (ZAC « Daweid »),**
- **la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme d'Issenheim dans le cadre d'une déclaration de projet portée par la Communauté de Communes de la Région de Guebwiller**

**Le préfet du Haut-Rhin**  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre national du Mérite

VU le Code de l'environnement et notamment ses articles L. 122-14, L. 123-6, R. 122-2, R. 122.27, ainsi que les articles R. 181-1 et suivants, et R. 214-1,

VU les articles L. 153-54 à L. 153-59, L. 300-6, R. 104-38, R. 153-15 et R. 311-2 du Code de l'urbanisme,

VU l'arrêté ministériel du 18 novembre 2024 modifiant l'arrêté du 9 septembre 2021 relatif à l'affichage des avis d'enquête publique, de participation du public par voie électronique et de concertation préalable ainsi que des déclarations d'intention prévus par le code de l'environnement,

VU l'approbation du dossier de création de la ZAC par délibération du conseil communautaire de la Communauté de Communes de la région de Guebwiller en date du 11 avril 2023 après avis favorable du conseil municipal d'Issenheim rendu le 29 mars 2023,

VU l'approbation du bilan de la concertation préalable à la mise en compatibilité du PLU d'Issenheim par délibération du conseil communautaire du 6 juillet 2023,

VU l'accusé de réception délivré au pétitionnaire le 30 mai 2024 lors du dépôt initial de la demande d'autorisation environnementale et du dernier accusé délivré le 16 mai 2025 pour la réception des derniers compléments demandés au dossier,

VU le courrier établi le 11 juillet 2025 par la direction départementale des territoires du Haut-Rhin,

VU le courrier de la Communauté de Communes de la Région de Guebwiller de saisine de l'autorité environnementale (MRAE) en évaluation environnementale unique du 24 avril 2024,

VU les avis de l'autorité environnementale (MRAE) en date des 10 novembre 2022 et 18 juillet 2024 et les réponses du porteur de projet datées du mois de janvier 2023 et du 26 août 2025,

VU l'avis de l'agence régionale de santé du Grand Est – Délégation territoriale du Haut-Rhin du 18 juillet 2024,

VU la décision du président du tribunal administratif de Strasbourg en date du 12 septembre 2025 réceptionnée le 15 septembre 2025, portant nomination d'un commissaire enquêteur,

VU le courrier du 17 septembre 2025 de la Communauté de Communes de la Région de Guebwiller demandant au préfet d'organiser une enquête publique unique,

Considérant que le projet s'inscrit dans une procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de la commune d'Issenheim,

Considérant que le projet est soumis à autorisation environnementale au titre des rubriques 1.1.1.0 « sondage, forage », 2.1.5.0 « eaux pluviales » et 3.3.1.0 « zones humides » de la nomenclature relative aux « Installations, Ouvrages, Travaux, Activités » relevant de la loi sur l'eau (dite nomenclature IOTA) au vu des impacts potentiels du projet sur l'eau et les milieux aquatiques,

Considérant que les dossiers de la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme, la réalisation de la ZAC, et la demande d'autorisation environnementale ont été élaborés de façon concomitante,

Considérant que le projet fait l'objet d'une procédure d'évaluation environnementale et de consultation du public commune avec celle de la mise en compatibilité du PLU d'Issenheim,

Sur proposition du sous-préfet, secrétaire général de la préfecture,

## **ARRÊTE**

Article 1<sup>er</sup> : il sera procédé pendant 32 jours **du mardi 21 octobre 2025 à 8h30 au vendredi 21 novembre 2025 à 12h00** à une enquête publique unique concernant le projet de l'aménagement de la ZAC « Daweid » présenté par la Communauté de Communes de la Région de Guebwiller relative à une demande d'autorisation environnementale, à la réalisation d'une Zone d'Aménagement Concerté (ZAC « Daweid »), et la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme d'Issenheim.

Article 2 : aux termes de la décision n° E25000100/67 du 12 septembre 2025 du tribunal administratif de Strasbourg, est désigné en qualité de commissaire enquêteur, M. René JACQUES, ingénieur en chef des ponts et chaussées, retraité.

Mme Isabelle KEMPF est désignée en qualité de commissaire enquêtrice suppléante, cheffe de projet.

Article 3 : un avis est inséré par les soins du préfet, dans deux journaux locaux, 15 jours avant le début de l'enquête et rappelé dans les 8 premiers jours de celle-ci. Les frais d'affichage et d'insertion sont à la charge du demandeur.

L'avis d'ouverture d'enquête publique unique sera affiché en mairie par les soins du maire d'Issenheim et au siège de la Communauté de Communes de la Région de Guebwiller 15 jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci.

Opportunité est laissée au maire et au président de la communauté de communes d'informer leurs administrés par tout autre procédé.

Le maire d'Issenheim et le président de la Communauté de Communes de la Région de Guebwiller envoient sans délai à la préfecture un certificat attestant de l'accomplissement de l'affichage comme précisé ci-dessus. Ils attestent à la fin de l'enquête publique du maintien de cet affichage pendant toute la durée de l'enquête.

Cet avis est publié pendant la même durée, sur internet :

- à l'adresse du site internet du registre dématérialisé, <https://www.registre-dematerialise.fr/6724/>
- à l'adresse du site internet de la Communauté de Communes de la Région de Guebwiller : <https://www.cc-guebwiller.fr>
- à l'adresse du site internet de la préfecture du Haut-Rhin : <https://www.haut-rhin.gouv.fr/Publications/Consultation-du-public-et-installations-classees/AVIS-de-publication>

En outre, dans les mêmes conditions de délai et de durée, le pétitionnaire est tenu d'apposer une affiche conforme à l'arrêté ministériel du 18 novembre 2024 dans les lieux prévus pour la réalisation du projet. Cette affiche devra être visible et lisible de là ou, s'il y a lieu, des voies publiques.

Article 4 : le dossier d'enquête publique unique comporte les pièces des trois procédures.

Le dossier d'enquête publique unique comporte notamment les pièces suivantes :

- l'arrêté d'ouverture d'enquête publique unique,
- l'avis d'enquête publique unique,
- une notice de présentation générale,
- 3 dossiers relatifs aux trois procédures :
  - la procédure d'autorisation environnementale,
  - la procédure de réalisation de la ZAC,
  - la procédure de mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme d'Issenheim,
- 1 dossier d'évaluation environnementale commune aux trois procédures avec l'étude d'impact et ses annexes,
- les avis de l'autorité environnementale (MRAE) en date des 10 novembre 2022 et 18 juillet 2024 et les réponses du porteur de projet datées du mois de janvier 2023 et du 26 août 2025,
- avis de l'agence régionale de santé du Grand Est du 18 juillet 2024 et ses annexes (avis du 22/05/2024 et du 14/10/2022)
- courrier de la DRAC du 17/06/2024 et AP du 09/01/2024 portant prescription d'un diagnostic archéologique
- avis de la CLE du SAGE III-Nappe-Rhin du 4 juillet 2025 et du 10 octobre 2024
- avis de la CLE du SAGE de la Lauch du 4 juillet 2025 et du 15 octobre 2024.

Le dossier d'enquête publique unique peut être consulté par le public pendant toute la durée de l'enquête selon les modalités suivantes :

- à la Communauté de Communes de la Région de Guebwiller (siège de l'enquête), 1 rue des Malgré-Nous à Guebwiller (68500), maître d'ouvrage de la mise en compatibilité du PLU d'Issenheim aux jours et heures d'ouverture habituels au public ainsi que lors des

permanences assurées par le commissaire enquêteur et indiquées à l'article 6 du présent arrêté,

- à la mairie d'Issenheim – 2, route de Rouffach à Issenheim (68500), aux jours et heures d'ouverture habituels au public ainsi que lors des permanences assurées par le commissaire enquêteur et indiquées à l'article 6 du présent arrêté,

- sur le site internet du registre dématérialisé : <https://www.registre-dematerialise.fr/6724/>

- sur le site internet de la préfecture du Haut-Rhin à l'adresse suivante : <https://www.haut-rhin.gouv.fr/Publications/Consultation-du-public-et-installations-classees/Dossiers-de-consultation-en-cours>

- sur un poste informatique disponible à la préfecture du Haut-Rhin, 7 rue Bruat à Colmar du lundi au vendredi de 9h00 à 11h30 et de 14h00 à 16h00, sous réserve d'une prise de rendez-vous préalable par téléphone (03.89.29.22.22) ou par mail (pref-bepic@haut-rhin.gouv.fr).

Article 5 : des informations sur le projet peuvent être demandées à madame Marine DUCHÊNE directrice générale adjointe à la Communauté de Communes de la Région de Guebwiller par téléphone au 03 89 62 12 34 ou par courriel à [marine.duchene@cc-guebwiller](mailto:marine.duchene@cc-guebwiller).

Article 6 : le public pourra présenter ses observations et propositions sur le projet pendant toute la durée de l'enquête publique précisée à l'article 1er.

Les modalités mises en oeuvre sont les suivantes :

- sur le registre dématérialisé à l'adresse suivante :
- <https://www.registre-dematerialise.fr/6724/>
- par mail à l'adresse suivante :
- [enquete-publique-6724@registre-dematerialise.fr](mailto:enquete-publique-6724@registre-dematerialise.fr)  
les contributions transmises par courriel seront publiées dans les meilleurs délais sur le registre dématérialisé et donc visibles par tous :  
<https://www.registre-dematerialise.fr/6724/>
- sur le registre d'enquête disponible à la Communauté de Communes de la Région de Guebwiller aux jours et heures habituels d'ouverture au public,
- sur le registre d'enquête disponible à la mairie d'Issenheim aux jours et heures habituels d'ouverture au public,
- par correspondance adressée au commissaire enquêteur à l'adresse suivante : Communauté de Communes de la Région de Guebwiller à l'attention de M. René JACQUES, commissaire enquêteur – 1, rue des Malgré-Nous 68500 GUEBWILLER
- directement auprès du commissaire enquêteur, oralement et/ou par écrit, lors de ses permanences qui se tiendront à la Communauté de Communes de la Région de Guebwiller (siège) et à la mairie d'Issenheim.

Les dates et horaires des permanences du commissaire enquêteur sont les suivantes :

- le mardi 21 octobre 2025 à la Communauté de Communes de la Région de Guebwiller de 8h30 à 10h30,
- le mardi 28 octobre 2025 à la mairie d'Issenheim de 15h30 à 17h30,
- le jeudi 6 novembre 2025 à la Communauté de Communes de la Région de Guebwiller de 15h30 à 17h30,
- le mercredi 12 novembre à la mairie d'Issenheim de 9h à 11h,
- le vendredi 21 novembre 2025 à la Communauté de Communes de la Région de Guebwiller de 10h à 12h00.

Le commissaire enquêteur peut visiter les lieux, se faire communiquer des documents, auditionner toutes personnes ou services utiles, organiser une réunion publique et proroger la durée de l'enquête sur décision motivée, pour une durée maximum de 15 jours, notamment lorsqu'il décide d'organiser une réunion d'information et d'échange avec le public durant cette période de prolongation de l'enquête. Décision portée à la connaissance du public au plus tard à la date prévue initialement pour la fin de l'enquête, dans les conditions prévues à l'article L. 123-10-I du Code de l'environnement.

Les observations du public sont consultables et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

Article 7 : à l'issue de l'enquête, les registres sont clos et signés par le commissaire enquêteur.

Dès clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur rencontre, dans la huitaine, le maître d'ouvrage et lui communique les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. La Communauté de Communes de la Région de Guebwiller produit dans un délai de 15 jours ses observations éventuelles.

Article 8 : le commissaire enquêteur établit un rapport qui relate le déroulement de l'enquête et examine les observations recueillies, conformément aux dispositions de l'article R. 123-19 du Code de l'environnement.

Le commissaire enquêteur consigne, dans un document séparé, ses conclusions motivées sur chaque demande (autorisation environnementale, réalisation de la ZAC et mise en compatibilité du PLU d'Issenheim dans le cadre d'une déclaration de projet) en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

Le commissaire enquêteur transmet à la préfecture le dossier accompagné du registre et pièces annexées avec le rapport et les conclusions motivées dans un délai de 30 jours à compter de la date de clôture de l'enquête.

Le commissaire enquêteur adresse simultanément copie du rapport et des conclusions au président du tribunal administratif. Le préfet adresse, dès réception, copie du rapport et des conclusions au président de la Communauté de Communes de la Région de Guebwiller pour être tenus à la disposition du public pendant un an au siège de la communauté de communes.

Ces éléments sont mis à disposition du public sur le site internet de la préfecture pendant un an, à l'adresse suivante : <https://www.haut-rhin.gouv.fr/Publications/Consultation-du-public-et-installations-classees/Rapport-et-conclusions-du-commissaire-enqueteur>

Article 9 : trois décisions sont susceptibles d'intervenir à l'issue de la procédure.

Ces décisions sont les suivantes :

- la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU d'Issenheim par le conseil communautaire de la Communauté de Communes de la Région de Guebwiller,
  - une autorisation environnementale délivrée par le préfet du Haut-Rhin assortie du respect des prescriptions,
  - une adoption du dossier de réalisation de la ZAC délivrée par le conseil communautaire de la Communauté de Communes de la Région de Guebwiller,
- ou  
un refus.

Article 10 : le conseil municipal de la commune d'implantation et l'assemblée de la Collectivité Européenne d'Alsace sont appelés à donner leur avis sur la demande d'autorisation dès l'ouverture de l'enquête publique unique. Ne peuvent être pris en

considération que les avis exprimés au plus tard dans les 15 jours suivant la clôture des registres d'enquête.

Article 11 : le secrétaire général de la préfecture du Haut-Rhin, le président de la Communauté de Communes de la Région de Guebwiller, le maire d'Issenheim, et le commissaire enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

À Colmar, le 30 septembre 2025

Le préfet,  
Pour le préfet et par délégation,  
le secrétaire général

**SIGNÉ**

Augustin CELLARD